

**TARIFICATION 2016/2017 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs 2016/2017,

**CONSIDERANT** que la valeur du point dans la fonction publique n'a pas augmenté en 2015, il est proposé de maintenir les tarifs votés pour l'année scolaire 2015/2016 :

Tarifs instrument

ENFANT	Cycle 1	Cycle 2
LANDIVISIEN	214 €	250 €
HORS LANDIVISIAU	342 €	400 €
ADULTE		
LANDIVISIEN	601 €	
LANDIVISIEN AVEC ENFANT (S) INSCRIT (S)	481 €	
NON LANDIVISIEN	722 €	
NON LANDIVISIEN AVEC ENFANT (S) INSCRIT (S)	578 €	
ETUDIANT LANDIVISIEN ET NON LANDIVISIEN	417 €	

Tarifs annuels de l'éveil musical

ENFANT	
LANDIVISIEN	111 €
HORS LANDIVISIAU	147 €

Tarifs annuels de la chorale et de la formation musicale

ENFANT	
LANDIVISIEN	52 €
HORS LANDIVISIAU	85 €

Tarifs annuels du cours collectif de percussions africaines

ENFANT / ETUDIANT / ADULTE	
LANDIVISIEN	111 €
HORS LANDIVISIAU	147 €

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de reconduire le taux de dégressivité appliquée les années précédentes pour les élèves inscrits à un cours d'instrument, à l'éveil musical et à la chorale, soit :

- moins 15 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant,
- moins 20 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant et plus.

**CONSIDERANT** que, depuis la rentrée 2010-2011, il est appliqué « un coup de pouce » aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la CAF/MSA :

Quotient familial	Déduction par enfant
< et = à 300 €	45 € / an
entre 301 et 400 €	35 € / an
entre 401 et 500 €	25 € / an
entre 501 et 600 €	15 € / an
entre 601 et 700 €	10 € / an
entre 701 et 900 €	7 € / an

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Daniel PERVES, Adjoint au Maire,

VU l'avis favorable de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 11 mars 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les tarifs précités et l'application de la formule « coup de pouce ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

<b>VOTE</b>	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 25 mars 2016

**Le Maire,**

**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission,

En Préfecture, le... ~~06 AVR. 2016~~

Et de la publication, le... ~~31 MARS 2016~~

Fait à Landivisiau, le... ~~25 MARS 2016~~.....

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

